



Saint-Genis Laval

SOLLICITATION DE LA MÉTROPOLE DE LYON POUR LE FINANCEMENT DE LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE RUGBY DU STADE DE BEAUREGARD

DÉCISION N° 2023-035

La Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération n°03.2023.029 du 23 mars 2023, relative au vote du budget primitif 2023 du budget principal Ville ;

Vu l'appel à projets municipaux - Aide à l'investissement 2023 - Métropole de Lyon ;

Considérant que Madame la Maire peut demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour un projet autorisé ou voté précédemment par le conseil municipal, une dépense prévue ou mandatée en application d'un budget primitif ou d'une décision modificative.

DECIDE

Article 1 : De solliciter l'aide du Fonds d'aide à l'investissement des communes de la Métropole de Lyon, pour mener à bien le projet de passage en LED des éclairages du terrain de rugby au Stade Beauregard, par le biais d'un financement d'un montant de 74 424 €, dans le cadre du plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Type	Montant (HT)	Type	Montant
Contrôle de stabilité des mats	4 380,00 €	Métropole de Lyon	74 424,00 €
Rénovation éclairages terrain	65 297,00 €	Auto-financement	18 606,00 €
Rénovation éclairages périphérique terrain	23 354,00 €		
Total	93 030,00 €	Total	93 030,00 €

Article 2 : De signer la demande de subvention, ainsi que tous les documents liés à ce dossier.

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre et amplifiée à madame la préfète du Rhône.

Pour extrait certifié conforme, fait à Saint-Genis-Laval, le 26/04/2023



La Maire, Marylène MILLET

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.